

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 228/2023 en date du 1^{er} août 2023

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
au profit de l'Association les Marmot's dans le cadre de
l'organisation d'un vide grenier Place Pierre Gilles de Gennes
le dimanche 6 août 2023**

Le Maire de la Commune de Barcelonnette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de l'Association « les Marmot's » représentée par sa Présidente en exercice, Madame Virginie LOPEZ – 10 Rue Maurin 04400 BARCELONNETTE – tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier le dimanche 6 août 2023 sur la Place Pierre Gilles de Gennes

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'Association susnommée à occuper le domaine dans le cadre de l'organisation de cette manifestation

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L' Association « les Marmot's » représentée par sa Présidente en exercice susvisée est autorisée à occuper le domaine public (Place Pierre de Gennes) pour organiser un vide grenier le dimanche 6 août 2023.

ARTICLE 2

Cette manifestation aura lieu sous l'entière responsabilité de l'association « les Marmot's » représentée par sa Présidente en exercice susnommée qui devra veiller à la stricte application des dispositions du présent arrêté.



ARTICLE 3

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Affiché le



Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT